

NOM :

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE SAINT PIERRE

Un règlement intérieur est un document interne qui précise les modalités indispensables au bon fonctionnement du centre. Il s'applique avec force obligatoire aux membres ainsi qu'à toute personne qui fréquente le centre équestre. Ce règlement intérieur est affiché au bureau et à l'entrée. Il est remis et signé par le cavalier et son représentant légal, qui s'engagent par là-même à respecter ce règlement.

CONTENU DES COURS : Les cours dispensés peuvent être en plus des cours traditionnels (dressage, cso, cross, PG) des cours théoriques, de travail à pied, de préparation mentale/physique.

ABSENTEISME : Tout cours non décommandé 24 heures à l'avance est dû et non récupérable.

L'annulation se fait **uniquement par e-mail (saintpierre34970@hotmail.fr) ou SMS (06 72 57 61 72) ou directement au bureau.**

Tous les cours sont assurés :

- en cas de pluie. Les cours sont annulés uniquement en cas d'alerte préfectorale.
- pendant les vacances scolaires.
- pendant les jours fériés sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier.
- au mois de juillet (horaires modifiés).

L'absence prolongée non-justifiée au-delà d'un mois peut entraîner la perte de son créneau horaire.

PAIEMENTS : Le montant des forfaits se calcule mensuellement. En cas d'absence, vous avez la possibilité de récupérer les heures en dehors de votre créneau habituel en fonction des places vacantes ou de régler au tarif horaire. (21 € ou 17 € baby/heure). Si 2 récupérations possibilité d'effectuer un stage d'une demi-journée pendant les vacances scolaires. Le paiement des forfaits mensuels et activités doit s'effectuer tous les mois par espèce, chèque, chèques vacances.

En cas de paiement retardé de plus d'un mois, le cavalier ne figurera plus sur les listes de cours jusqu'à régularisation de la situation.

Un chèque de caution (100€ // 130€ pour les DP) vous sera demandé à l'inscription, il sera utilisé uniquement en cas d'absence de règlement, il vous sera restitué en fin d'année.

VACCINATION : Tous les cavaliers doivent être à jour de leurs vaccinations antitétaniques.

REGLES DE SECURITE ELEMENTAIRES :

Ne pas passer derrière les chevaux sans les prévenir, courir, s'agiter, crier près des chevaux.

Ne pas rentrer dans un box, un paddock ou un champ sans avoir l'autorisation d'un responsable du club.

Le port de la bombe homologuée (Norme NF EN1384) est obligatoire à cheval.

ENTRETIEN MATERIEL CHEVAL : Le matériel mis à votre disposition par le club doit être rangé dès qu'on ne l'utilise plus (filet, selle, tapis, brosses). Le crottin de votre monture doit être ramassé.

Prévoir minimum une demi-heure avant et après le cours, sauf pour les 4-6 ans, pour s'occuper de sa monture.

ASSURANCE : Le club est assuré en « Responsabilité Civile », sa responsabilité n'est engagée qu'en cas de faute. Le club assure la responsabilité de ses adhérents une demi-heure avant et après le cours.

VOL / OUBLI MATERIEL : LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL.

Pour éviter les vols, veuillez marquer, à votre nom, vos effets personnels ainsi que vos équipements d'équitation, ranger vos affaires et ne rien laisser trainer.

Je soussigné(e).....
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature :